Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des partenariats professionnels

Suivi par : Lucien MONSOREAU
Tél. : 01.49.55.43.50

e-mail : lucien.monsoreau@agriculture.gouv.fr

Direction Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Sous-direction de la Gouvernance
Bureau des contrôles
Suivi par : Marion VOISIN
Tél. : 01 49 55 54 47
e-mail : marion.voisin@agriculture.gouv.fr

Sous-direction du développement rural et du cheval
Bureau du développement rural et des relations avec les collectivités
Suivi par : Joëlle GUITTON
Tél. : 01 49 55 44 40
e-mail : joelle.guitton@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE
DGER/SDPOFE/N2013-2040
DGPAAT/SDG/SDDRC/N2013-3010
Date: 27 mars 2013

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Objet : Précisions sur les règles de la commande publique dans le cadre de la mesure formation du FEADER.

Résumé : Cette note a pour objet de préciser pour les bénéficiaires de la mesure 111 du PDRH, les modalités d'application des règles de la commande publique, par rapport aux éléments de cadrage apportés dans la note de service DGPAAT/SDG/SDDRC/N2012-3036 du 18 octobre 2012.

Mots-clés : RDR, FEADER, Formation, Mesure 111, Marchés publics, Procédures formalisées

Destinataires	
Pour exécution : Mme et MM. les Préfets de région de l'hexagone Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt	Pour information : Mmes et MM. les Préfets des DOM MM. les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM M. le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Corse M. le Président de la collectivité territoriale de Corse Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP M. le Directeur de l'ODARC

Cette note a pour objet de préciser pour **les bénéficiaires de la mesure 111 des PDR**, les modalités d'application des règles de la commande publique, par rapport aux éléments de cadrage apportés dans la note de service DGPAAT/SDG/SDDRC/N2012-3036 du 18 octobre 2012.

Le contrôle du respect de la commande publique est effectué par le service instructeur tant au moment de la demande de subvention que lors de la demande de paiement.
Au moment de la demande d'aide, les maîtres d'ouvrage publics (dont les organismes reconnus de droit public - ORDP) s'engagent à remplir les obligations relatives à la commande publique et sont informés des conséquences par rapport au commencement d'exécution.

- Pour le dispositif 111 A :

Le Service des Affaires Juridiques, à la demande de la DGER a procédé à une analyse quant à l'obligation pour les fonds d'assurance formation de soumettre la passation de leurs marchés à des procédures formalisées. Il a conclu que ces organismes ne sont pas soumis aux procédures formalisées mais qu'ils doivent passer les marchés publics selon des modalités qu'ils peuvent définir librement.
En effet, les activités de formation ne figurent pas sur la liste des marchés qui doivent faire l'objet de procédures formalisées, conformément aux articles 8 du décret n°2005-1742 et 29 du code des Marchés Publics.
Les bénéficiaires du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre de la mesure formation du plan de développement rural hexagonal (PDRH) doivent néanmoins respecter les principes posés à l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-649, à savoir ceux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Concernant le cas spécifique des OC, dans la mesure où ils ne sont soumis à aucun seuil concernant les procédures formalisées, il est possible que chaque fonds d'assurance formation remplisse une seule fois par an, le formulaire de «confirmation du respect des règles de la commande publique» (joint en annexe) en prenant comme base le programme de formation.

Pour ce qui concerne les vérifications à faire lors de la demande de paiement, le service instructeur devra disposer de la preuve du respect des principes posés à l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-649 (ceux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures).
A cet effet il pourra consulter le site extranet du bénéficiaire pour vérifier l'existence du ou des appels d'offre relatifs au dit programme de formation. En l'absence de site extranet il reviendra au bénéficiaire de prouver par tout moyen le respect des principes sus-mentionnés.

Les OC qui réalisent leur programme de formation dans le cadre de leurs structures internes (ex : FNCOFOR) ne sont pas concernés par cette procédure.

- Pour les dispositifs 111 B :

Il est nécessaire de vérifier pour chaque opération, si celle-ci est soumise ou non aux règles sur les procédures formalisées en se référant notamment aux articles 8 du décret n°2005-1742 ou 29 du code des Marchés Publics).

Si elle n'est pas soumise aux procédures formalisées, elle devra toutefois respecter une procédure adaptée de passation des marchés publics (au moins deux devis, référentiel de prix, note de traçabilité d'achat …)

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche	Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Signé : Mireille Riou-Canals	Signé : Eric Allain

Mise à jour : le 31/10/2012

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

cerfa

N° 14861*01

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DU RESPECT DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

(DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Transmettez l'original au guichet unique avec votre demande d'aide et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : _____ Date de réception : _____

INFORMATIONS A L'ATTENTION DU SIGNATAIRE

Dans quel cas remplir ce formulaire ?

Ce formulaire doit être rempli et joint à la demande d'aide FEADER lorsque celle-ci est présentée par :

- un service de l'État, un établissement public de l'Etat autre qu'ayant un caractère industriel et commercial,
- une collectivité territoriale, un établissement public local,
- un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis au code des marchés publics,
- un organisme de droit privé ou public ayant décidé d'appliquer le code des marchés publics,
- tout pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et au décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Rappel de la réglementation

Le respect des règles de la commande publique

Le règlement (UE) n°65/2011 de la commission du 27 janvier 2011 précise que les bénéficiaires d'aide FEADER doivent respecter les règles de la commande publique lorsqu'ils sont soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2005-649 du 25 juin 2005 relative aux marchés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Le commencement d'exécution de l'opération

Le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural précise que le commencement d'exécution d'une opération FEADER doit être précédé d'une demande d'aide.

La date de commencement d'exécution d'une opération correspond à la date du premier acte juridique passé pour la réalisation du projet.

Un marché public est un acte juridique passé pour réaliser le projet. Aucun marché public passé pour la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une demande d'aide ne peut donc débuter avant la date à partir de laquelle le commencement d'exécution de l'opération est autorisé, conformément à la notice explicative du dispositif d'aide FEADER correspondante.

Concernant le commencement d'exécution de l'opération, la date à prendre en compte pour vérifier que le marché n'a pas commencé avant la date de commencement d'exécution FEADER est **la date d'effet de la tranche du marché public qui concerne l'opération FEADER**. Si un marché n'a pas de lien direct avec l'opération FEADER, il n'est pas à prendre en compte.

Dans le cadre du code des marchés publics, les marchés d'un montant supérieur à 15 000 Euros HT sont notifiés avant tout commencement d'exécution. Dans le cadre de l'ordonnance de 2005, les marchés sont notifiés lorsqu'ils sont passés dans le cadre d'une procédure formalisée.

Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la notification consiste en un envoi d'une copie du marché signé au titulaire. La date de notification est la date de réception de cette copie par le titulaire.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée ou pour les marchés soumis à l'ordonnance de 2005 et passés sans procédure formalisée, aucun formalisme n'est prescrit. La réception par le titulaire d'une lettre de commande, d'un contrat signé, ou encore d'un devis signé peut valoir notification du marché.

Cas particuliers

- Marché à tranches conditionnelles : le commencement d'exécution correspondra à la date de décision d'affermissement de la tranche correspondant à l'opération FEADER.
- Marché à bons de commandes : le commencement d'exécution correspondra à la date de la notification du premier bon de commande concernant l'opération FEADER.
- Accords-cadre et marchés subséquents : la date d'effet sera la date de notification du marché subséquent.
- Marché de maîtrise d'œuvre : les marchés de maîtrise d'œuvre concernent la réalisation d'éléments de conception et d'assistance. Une partie des tâches de la maîtrise d'œuvre peut correspondre aux études préalables prévues dans le décret n° 2009-1452 pour une opération FEADER. Le marché de maîtrise d'œuvre ne constitue donc pas un commencement d'exécution pour l'opération FEADER.

Sanctions éventuelles

En cas de non-respect d'une ou plusieurs règles de passation des marchés publics pour la réalisation de l'opération subventionnée par le FEADER, une décision de déchéance totale de l'aide pourra être prise.

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE ET DE SON REPRESENTANT LEGAL

N° SIRET : |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

RAISON SOCIALE : _____

STATUT JURIDIQUE : _____

Exemples ; établissement public, collectivité, EPCI, association syndicale autorisée, association loi 1901...

NOM du représentant légal : _____

Prénom du représentant légal : _____

Qualité du représentant légal : _____ *(Exemples : président, directeur, maire...)*

IDENTIFICATION DE L'OPERATION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AIDE FEADER

Se reporter au formulaire de demande d'aide

Code du dispositif d'aide : _____ Intitulé de l'opération : _____

reporter celui indiqué en en-tête du formulaire de demande d'aide

ENGAGEMENTS DU REPRÉSENTANT LÉGAL

☐ **Je suis informé(e)** que la date de commencement du marché public constitue un commencement d'exécution de l'opération FEADER et qu'à ce titre, **la date du commencement du marché public doit être postérieure à la date autorisée pour le commencement de l'opération FEADER,** telle que définie dans la notice explicative du dispositif d'aide dans le cadre duquel je dépose une demande d'aide. **A défaut, l'opération FEADER sera considérée comme inéligible.**

Cocher la case correspondant à la situation de votre structure :

☐ **Je certifie sur l'honneur que la structure dont je suis le représentant légal n'est pas soumise aux règles de la commande publique pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle j'ai demandé une aide FEADER,** et ce pour le motif suivant :

☐ **Je m'engage à respecter les règles de passation des marchés publics pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle j'ai demandé une aide FEADER**. Ce(s) marché(s) sont décrits dans le(s) tableau(x) ci-dessous.

DESCRIPTION DES MARCHES PREVUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

Si l'opération fait l'objet de plus de deux marchés, veuillez remplir plusieurs exemplaires de ce formulaire.

Objet du marché :	
Montant du marché	_____ €
Procédure	☐ Dispense ☒ Adaptée ☐ Formalisée
Type de marché	☐ Travaux ☒ Fournitures ou services
	☐ Accord-cadre ☐ Marché à bons de commande ☐ Marché à tranches conditionnelles ☒ Autres : _____
Publicité	☐ Publicité non obligatoire ☐ BOAMP ☐ JAL ☐ profil acheteur ☐ JOUE xAutres : _____

Objet du marché :	
Montant du marché	_____ €
Procédure	☐ Dispense ☐ Adaptée ☐ Formalisée
Type de marché	☐ Travaux ☐ Fournitures ou services
	☐ Accord-cadre ☐ Marché à bons de commande ☐ Marché à tranches conditionnelles ☐ Autres : _____
Publicité	☐ Publicité non obligatoire ☐ BOAMP ☐ JAL ☐ profil acheteur ☐ JOUE ☐ Autres : _____

Certifié exact et sincère, le (date) : _____

Nom, prénom et qualité du **représentant légal de la structure** : _____

Cachet et signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, et de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au [guichet unique et adresse de ce guichet unique].
A ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.